



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 5 mars 2025
N° d'affaire : 2024.BVD.5147

Interlaken, Mittengrabenstrasse 20, gymnase, bâtiment de remplacement de la salle de sport, crédit complémentaire

1. Objet

Lors de la session de printemps 2022, le Grand Conseil a approuvé un crédit de 12,93 millions de francs pour financer la contribution cantonale à la construction d'une nouvelle salle de sport triple à Interlaken (2021.BVD.4395).

En février 2024, un important sinistre s'est produit sur le chantier, qui est depuis à l'arrêt. Une expertise indépendante a été commandée pour déterminer la cause du sinistre. En novembre 2024, le rapport d'expertise est disponible en version préliminaire. Les différentes compagnies d'assurance impliquées doivent encore se mettre d'accord sur la prise en charge des coûts, ce qui prendra encore un certain temps.

Afin de ne pas retarder davantage les travaux, le démantèlement sera financé grâce aux réserves de projet existantes. Les coûts engendrés par la reconstruction et la mise à disposition plus longue que prévue des locaux provisoires pour le stockage et l'exploitation doivent également être avancés par le canton. Un crédit complémentaire de 6,84 millions de francs est donc nécessaire.

Les coûts seront entièrement ou partiellement remboursés au canton selon la répartition des frais finale.

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss
- Arrêté du Grand Conseil du 9 mars 2022 concernant l'affaire « Interlaken, Mittengrabenstrasse 20, bâtiment de remplacement de la salle de sport, crédit d'engagement pour la réalisation » (2021.BVD.4395)

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : avril 2021 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 126,4 points (base octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux (y compris réserve de 8 %)		CHF	26 563 200
Déduction faite des coûts pris en charge par la commune (28 % de 17,61 millions de francs)	–	CHF	4 930 000
Déduction faite du crédit pour l'étude de projet autorisé par le Grand Conseil le 3 septembre 2020 (2019.BVD.14 436)	–	CHF	1 500 000
Déduction faite du crédit de réalisation autorisé par le Grand Conseil le 9 mars 2022 (2021.BVD.4395)	–	CHF	12 930 000
Coûts supplémentaires dus au sinistre		CHF	7 203 200
Déduction faite de la contribution de la commune autorisée le 14 août 2024	–	CHF	364 000
Montant déterminant du crédit en matière d'autorisation de dépenses selon l'art. 36 LFin		CHF	6 839 200
Crédit complémentaire à approuver		CHF	6 839 200

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit complémentaire au sens de l'article 35 LFin. Les tranches de paiement suivantes sont prévues et partiellement inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports :

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice		
316 000 000	Loyers et fermages des biens-fonds	2020	CHF	12 000
		2021	CHF	68 000
		2022	CHF	32 000
		2023	CHF	400 000
		2024	CHF	850 000
		2025	CHF	850 000
		2026	CHF	613 500
		2027	CHF	300 000
314 400 000	Gros entretien et entretien courant (PA)	2024	CHF	1 098 000
Total			CHF	4 223 500

Compte	Désignation	Exercice		
504 000 000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2020	CHF	150 000
		2021	CHF	600 000
		2022	CHF	650 000
		2023	CHF	4 690 000
		2024	CHF	740 000
		2025	CHF	9 450 700
		2026	CHF	5 339 000
Total		CHF	21 619 700	

Groupe de produits : Formation en école moyenne

Compte	Désignation	Exercice		
311 000	Meubles et appareils de bureau	2026	CHF	200 000
		2027	CHF	520 000
Total			CHF	720 000

La part communale de 5 294 000 francs est perçue sous forme de tranches annuelles via le compte 614 000 « Remboursements d'investissements dans des terrains bâtis ».

Les indications complémentaires sur les investissements figurent au point 4.3 du rapport.

5. Référendum facultatif

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

6. Charges imposées par le Grand Conseil

- Garantir que le plan d'assainissement / de nouvelle construction soit vérifié par une ingénieure ou un ingénieur de contrôle des constructions à structure porteuse indépendant.

Berne, le 5 mars 2025

Au nom du Grand Conseil



Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2025 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	2 avril 2025
-------------------------------	--------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	2 juillet 2025
---	----------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	4 août 2025
---	-------------